

2. Accompagner mon salarié

2-1. Organiser son temps de travail



LA DURÉE DU TRAVAIL

Temps complet

► MON SALARIÉ TRAVAILLE À TEMPS COMPLET

- Je me réfère à l'horaire collectif prévu dans mon entreprise ;
- Je prévois une durée de travail effectif de 35 heures ou plus dans le contrat de travail ;
- Je prévois une répartition du temps de travail respectant :
 - la durée journalière maximale de 10 h (sauf dérogations) ;
 - une amplitude horaire maximale de 13 h ;
 - une durée maximale hebdomadaire de 48 heures, sans pouvoir dépasser 44 h en moyenne sur 12 semaines ;
 - un jour de repos hebdomadaire, en principe, le dimanche.
- J'ai besoin que mon salarié travaille plus d'heures pour finaliser des travaux : je respecte les durées maximales légales de travail rappelées ci-dessus. Ces heures sont considérées comme des heures supplémentaires entraînant une majoration de salaire.

MON SALARIÉ A - DE 18 ANS

- Je prévois une durée maximale de travail de 35 heures par semaine ;
- Je prévois une durée maximale de travail de 7 heures par jour pour un jeune de - de 16 ans et 8 heures par jour pour un jeune de - de 18 ans ;
- Je prévois un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs ;
- Jeune de - de 16 ans : autorisation préalable auprès de l'inspection du travail.



À RETENIR !

- Un relevé d'heures vous permettra d'éviter tout contentieux (signature des deux parties) ;
- Des dispositions spécifiques existent en matière de travail de nuit, travail du dimanche, travail des jours fériés et astreintes ;
- Certains aménagements possibles : annualisation du temps de travail, conventions de forfait heures, conventions de forfait jours.



2. Accompagner mon salarié

2-1. Organiser son temps de travail



LA DURÉE DU TRAVAIL

Temps partiel

► MON SALARIÉ TRAVAILLE À TEMPS PARTIEL

- Je propose une durée inférieure à 35 heures par semaine ;
- Je lui propose un contrat de travail avec une durée minimale de 24 heures par semaine, sauf dérogation conventionnelle ;
- Je conclus un **contrat de travail écrit** prévoyant toutes les mentions obligatoires ;
- J'ai besoin que mon salarié travaille plus d'heures pour finaliser des travaux : je respecte le nombre d'heures complémentaires prévu dans son contrat de travail, entraînant une majoration de salaire.

Le Plus +

MICHEL CREUZOT CABINET MARTIN

Nous vous assistons pour la rédaction du contrat de travail

MON SALARIÉ A - DE 18 ANS

- Je prévois une durée maximale de travail de 7 heures par jour pour un jeune de - de 16 ans et 8 heures par jour pour un jeune de - de 18 ans.

Le Plus +

MICHEL CREUZOT CABINET MARTIN

Modèle de relevé d'heures fourni

À RETENIR !

- Un relevé d'heures vous permettra d'éviter tout contentieux (signature des deux parties) ;
- Des dispositions spécifiques existent en matière de travail de nuit, travail du dimanche, travail des jours fériés et astreintes ;
- La durée du travail de mon salarié à temps partiel ne peut pas atteindre 35 heures au cours d'une semaine.

Le Plus +

MICHEL CREUZOT CABINET MARTIN

On vous guide sur ces spécificités, consultez-nous !